

Le 25 novembre 2014.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

jeudi 04 décembre 2014 à 20.00 heures

à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Budget 2015 du C.P.A.S.
2. Mur mitoyen à Odeigne – Intervention du privé dans le coût des travaux de réfection.
3. Remplacement du serveur informatique de l'Administration communale et acquisition de l'application SAPHIR (service Population).
4. Consignes relatives à l'organisation d'évènements particuliers – Ratification.
5. Constitution d'une réserve de recrutement de puéricultrices.
6. Modification du règlement général de police – Zone de police Famenne-Ardenne.
7. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX – Ordre du jour.
8. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale VIVALIA – Ordre du jour.
9. Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE – Ordre du jour.
10. Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances – Ordre du jour.
11. Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics – Ordre du jour.
12. Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX – Ordre du jour.
13. Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets – Ordre du jour.
14. Compte 2012 de la Fabrique d'église de Deux-Rys.
15. Compte 2012 de la Fabrique d'église de Dochamps.
16. Budget 2014 de la Fabrique d'église de Dochamps.
17. Budget 2015 de la Fabrique d'église d'Odeigne-Oster.
18. Avance de trésorerie à la Fabrique d'église de Deux-Rys.

HUIS CLOS

19. Ratification désignations personnel enseignant.

Par le Collège :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. HUET

R. WUIDAR

Séance du Conseil communal

du 04 décembre 2014

Présents :

M.M. WUIDAR, Bourgmestre-Président, DAULNE, LESENFANTS, HUBIN, Echevins, MOTTET, DEHARD, POTTIER, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, Conseillers, CORNET, Présidente du C.P.A.S., membre de droit, et HUET, Directeur général.

La séance est ouverte à 20h00'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Compte 2013 de la Fabrique d'église de Malempré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

1. BUDGET 2015 DU C.P.A.S.

Le Conseil entend tout d'abord Madame CORNET, Présidente du C.P.A.S., présenter la note de politique générale du C.P.A.S., le rapport relatif aux synergies et économies d'échelle et donner ses commentaires sur le budget 2015 du C.P.A.S. ;

Madame CORNET présente ensuite le budget 2015 du C.P.A.S. se clôturant comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes : 814.611,36€

Dépenses : 814.611,36€

Intervention communale : 400.000,00€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes : 2.000,00€

Dépenses : 2.000,00€

Entendu les interventions des Conseillers M.M. GENERET, HUET J-C et MOTTET et les réponses apportées par la Présidente du C.P.A.S. ;

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, se retire de la séance pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le budget 2015 du C.P.A.S. aux montants précités.

La Présidente du C.P.A.S., Madame CORNET, rentre en séance.

2. MUR MITOYEN À ODEIGNE – INTERVENTION DU PRIVÉ DANS LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION

Considérant que les travaux de réfection d'un mur mitoyen menaçant de s'écrouler à Odeigne ont été confiés à l'entreprise TASIA de Barvaux pour la somme de 26.015,00€ HTVA ;

Attendu que ce mur appartient en copropriété à la Commune de Manhay et Monsieur CUYVERS Jan, Rue de la Madone, 2 ; qu'une répartition équitable des coûts de réfection doit être fixée ;
Revu le descriptif des travaux à exécuter ;
Entendu le rapport de l'Echevin Monsieur HUBIN estimant qu'une répartition moitié / moitié du coût des travaux léserait Monsieur CUYVERS dans la mesure où le mur mitoyen était protégé par une habitation ayant dû être démolie ;
Attendu qu'en conséquence, les parties du métré descriptif concernant la préparation de chantier, le bardage,... devraient être prises en charge par la Commune seule ;
Attendu qu'il est proposé d'inclure dans la partie « Frais commun », donc à supporter pour moitié par les deux parties, les postes 6, 7, 8 et 17 du métré descriptif ; que l'addition du coût de ces postes dans la soumission de l'entreprise adjudicataire s'élève à la somme de 11.515,00€ HTVA ;
Considérant qu'en conséquence, chacune des parties concernées supporterait une somme de $11.515,00\text{€} / 2 = 5.757,50\text{€}$ HTVA ;
Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur HUET Geoffrey ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer au montant de 5.757,50€ HTVA le montant de l'intervention financière à réclamer à Monsieur Jan CUYVERS dans le coût des travaux de réfection d'un mur mitoyen à Odeigne exécutés par l'entreprise TASIA de Barvaux.

3. REMPLACEMENT DU SERVEUR INFORMATIQUE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ET ACQUISITION DE L'APPLICATION SAPHIR (SERVICE POPULATION)

Considérant qu'il s'avère nécessaire à la fois de remplacer le serveur informatique de l'Administration communale datant de 2005 ainsi que d'acquérir le logiciel SAPHIR indispensable pour le service Population ;

Considérant également que le serveur du C.P.A.S. est également en fin de vie (juin 2008) et qu'il serait dès lors intéressant de doter les deux entités (Commune et C.P.A.S.) d'un seul serveur, un câble fibre optique reliant les deux bâtiments ; que cette opération s'inscrirait dans une parfaite logique d'économie d'échelle Commune / C.P.A.S. ;

Considérant que l'équipement du système information de 2 NAS permettra également à terme de réaliser des économies en termes de back-up ;

Considérant qu'il est également fortement recommandé, toujours dans l'esprit d'éviter des coûts supplémentaires, de réaliser en même temps le remplacement du serveur et l'achat du logiciel SAPHIR afin d'éviter la multiplication de migrations des données informatiques ;

Vu les offres de prix de la société CIVADIS (née de la fusion entre le CIGER et STESUD), à savoir :

- 1) Pour la fourniture et l'installation (migration des données, etc.) d'un nouveau serveur, des logiciels nécessaires, 2 NAS, ... : un montant de 19.775,03€ TVAC ;
- 2) Pour la fourniture et l'installation de l'application SAPHIR (service Population) : un montant de 20.854,75€ TVAC ;
- 3) Pour la formation à l'utilisation de l'application SAPHIR : une somme de 3.872,00€ TVAC ;

Soit un montant total de 44.501,78€ TVAC.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus spécifiquement son article 26 § 1^{er}, 1^o, f concernant des travaux, fournitures ou services ne pouvant, pour des raisons techniques, être confiés qu'à un entrepreneur ou prestataire de services déterminé ;

Considérant que le partenaire informatique de notre Commune était la société STESUD, maintenant fusionnée avec la société CIGER sous l'appellation CIVADIS ; qu'il n'est pas possible de confier le présent marché à une autre firme que CIVADIS dans la mesure où l'administration communale utilise encore de nombreux logiciels fournis et installés par la firme STESUD ;

Entendu les interventions des Conseillers M.M. GENERET et HUET J-C ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, sur base de l'article 26 § 1^{er}, 1^o, f de la loi du 15 juin 2006, de confier à la société CIVADIS la fourniture, l'installation et les formations inhérentes à la mise en place d'un nouveau serveur central Commune / C.P.A.S. ainsi que de l'application SAPHIR (population) pour la somme globale de 44.501,78€ TVAC.

Cette dépense sera imputée pour partie, à savoir un montant de 40.629,78€ TVAC, à l'article 10404/742/53:20140003 du budget extraordinaire de l'exercice 2014 et à l'article 104/12317 du budget ordinaire de l'exercice 2015 pour un montant de 3.872,00€ TVAC (formation).

4. CONSIGNES RELATIVES À L'ORGANISATION D'ÉVÈNEMENTS PARTICULIERS – RATIFICATION

Entendu la présentation du dossier par le Président ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

A l'unanimité, le Conseil ratifie les propositions d'adoption de diverses consignes relatives à l'organisation d'évènements particuliers adoptées lors du Conseil de Zone de secours Luxembourg, à savoir :

- Fête foraine – Règles minimales de sécurité ;
- Chapiteaux et tentes – Règles minimales de sécurité ;
- Installations temporaires au gaz – Règles minimales de sécurité ;
- Carnaval – Règles minimales de sécurité ;
- Grands feux – Règles minimales de sécurité.

Ces consignes seront communiquées aux différentes associations de la Commune.

5. CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT DE PUÉRICULTRICES

Considérant qu'une extension (12 places) de la Maison Communale d'Accueil de l'Enfance à Chêne-al'Pierre est en cours de réalisation ;

Attendu qu'il y a lieu dès à présent de constituer une réserve de recrutement de puéricultrices (m/f) D2 pour l'encadrement et le fonctionnement de cette extension ;

Considérant qu'il convient d'établir le descriptif de la fonction à pourvoir (puéricultrice) et d'arrêter les conditions de recrutement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu la présentation par la Présidente du C.P.A.S. Madame CORNET ;

Entendu l'intervention du Conseiller Monsieur GENERET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Art. 1 Description de la fonction à pourvoir

La fonction de puéricultrice est exercée sous la direction de la directrice de la MCAE « Les Cigognes » à Chêne-al'Pierre et consiste plus précisément à :

Approche générale en ce qui concerne l'enfant :

- A l'accueil des enfants et de leurs parents/tuteurs
- Aux soins quotidiens et à l'épanouissement physique et psychologique des enfants
- Observer, accompagner l'enfant et lui permettre d'avancer et de se constituer en tant qu'acteur
- Etre attentif aux besoins particuliers de l'enfant lors des temps d'accueil et de séparation avec ses parents (noter les spécificités dans le cahier de communications et la fiche de l'enfant)
- Accompagner l'enfant dans toutes ses particularités, respecter son rythme
- Garantir les repères de l'enfant
- Veiller à la sécurité matérielle de l'enfant

Jeux et Environnement

- Proposer des activités d'éveil appropriées et diversifiées
- Veiller à l'aménagement d'espace de vie et son évolution en fonction des besoins des enfants (âge et nombre) en concertation avec ses collègues

Soins

- Apporter à l'enfant les soins d'hygiène appropriés

Repos

- Proposer des temps de siestes en fonction du rythme de l'enfant

L'intendance

- Utiliser le matériel en « bonne/bon mère/père de famille »
- Assurer la gestion des repas des enfants

Accueil des parents

- Proposer à chaque famille un accueil individualisé
- Respecter leurs individualités
- Accompagner les parents autour de leur enfant en leur permettant d'être partenaires de la prise en charge
- Assurer le relais des informations concernant l'enfant

Travail en équipe

- Participer de manière constructive aux réunions d'équipe
- Participer aux formations proposées par le milieu d'accueil
- Adopter une relation professionnelle avec ses collègues : être à l'écoute de l'autre, entretenir un échange positif
- Communiquer les informations utiles concernant les enfants, l'organisation du travail et le fonctionnement de la structure d'accueil
- Organiser et planifier la journée en concertation avec les collègues

- Prendre connaissance journallement du cahier de communication, le compléter si nécessaire
- Respecter les procédures mises en place par la directrice

Compétences

- Etre à la fois autonome et apprécier le travail en équipe
- Etre organisé, structuré et logique
- Rigueur, dynamisme, polyvalence
- Faire preuve d'une implication profonde dans la fonction
- Esprit d'initiative

Art. 2 Conditions de recrutement

a) Conditions générales

1. Etre Belge ou citoyen de l'Union Européenne ;
2. Jour de ses droits civils et politiques ;
3. Etre d'une conduite répondant aux exigences de la fonction et présenter un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois ;
4. Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer ;
5. Etre porteur du diplôme en rapport à l'emploi à conférer, conformément aux conditions particulières d'engagement.

b) Condition particulière

- Etre titulaire d'un diplôme en puériculture ou formation équivalente à finalité psychopédagogique, aspirant(e) en nursing ou instituteur(trice) de l'enseignement maternel ou équivalent. Tout(e) candidat(e) ne possédant pas l'un des titres et/ou diplômes requis ne sera pas retenu(e) ;
- Etre titulaire d'un passeport APE valable lors de son entrée en fonction
- Présenter des qualités de rigueur et de respect des réglementations en vigueur dans les milieux d'accueil ;
- Pouvoir faire preuve d'une connaissance parfaite de la langue française tant orale qu'écrite.

Art. 3 Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature sera composé :

- D'une lettre de motivation manuscrite ;
- D'un curriculum vitae détaillé ;
- D'une copie des diplômes requis ;

La candidature sera adressée sous pli postal pour le 15 janvier 2015 à l'attention du Collège Communal, Voie de la Libération 4, 6960 MANHAY, ou par envoi électronique (documents scannés le cas échéant) à ghuet@manhay.org, ou sur place contre récépissé.

Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable. Il en sera de même pour toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières.

En cas de sélection, au moment de l'engagement, le candidat retenu devra présenter :

- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (modèle 2) ;

- Un passeport APE ;

Il devra entre autre satisfaire aux exigences de l'examen de santé auprès de l'organisme de médecine du travail de l'administration communale.

Art. 4 Programme d'examen

L'examen consiste en un entretien ayant pour but d'évaluer les aptitudes requises par la fonction, la concordance des capacités avec les caractéristiques spécifiques de la fonction, la motivation ainsi que l'intérêt manifesté pour le domaine d'activités seront évaluées.

L'examen est coté sur 30 points.

Art. 5 Statut et Echelle de traitement

- Personnel contractuel ;
- Contrat à durée déterminée avec période d'essai de 3 mois. Ce contrat est susceptible d'être renouvelé à l'échéance ;
- Echelle de traitement D2 ;
- L'ancienneté barémique sera fonction de la totalité des années prestées dans une administration publique belge, fédérale, régionale, communautaire, provinciale et/ou locale ou une institution internationale reconnue par les autorités belges ;
- L'ancienneté sera plafonnée à un maximum de 6 ans pour les services prestés dans le secteur privé. Seuls les services privés en lieu avec la fonction à pourvoir seront valorisables, sur base de justificatifs.

Art. 6 Horaire de travail

19 heures/semaine selon horaire à préciser en accord avec la directrice de la MCAE.

Art. 7 Réserve de recrutement

Le présent recrutement a pour but de créer une réserve de recrutement de puéricultrices à mi-temps. Un classement des candidats retenus sera établi en fonction des résultats obtenus par chacun lors de l'épreuve d'examen visé à l'article 4.

Il sera fait appel aux candidats pour l'engagement selon l'ordre de classement.

En cas de désistement de l'un des candidats de la liste, il sera fait appel à celui classé immédiatement après lui et ainsi de suite.

Art. 8 Jury d'examen

Le jury d'examen de sélection sera composé comme suit :

- La Coordinatrice de l'Accueil de l'Enfance ;
- La Directrice de la MCAE ;
- La Coordinatrice Accueil ONE Province de Luxembourg ;
- Le Directeur Général ou son délégué ;
- L'Echevin de la Petite Enfance ou son délégué ;

Les organisations syndicales représentatives peuvent siéger comme observateurs lors de l'organisation de l'examen, ainsi qu'un membre de la minorité.

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE – ZONE DE POLICE FAMENNE-ARDENNE

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin Monsieur DAULNE ;

Il est décidé de procéder au report de ce point de l'ordre du jour afin qu'une comparaison puisse être établie entre les règlements communaux antérieurs et la proposition de modification du règlement général de police de la zone.

7. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE PURE DE FINANCEMENT DE LA PROVINCE DE LUXEMBOURG SOFILUX – ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX ;

Considérant que la commune a été convoquée à l'Assemblée générale du 15 décembre 2014 par courrier daté du 03 novembre 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- o Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- o Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que le Conseil a reçu dans le délai statutaire la documentation relative aux points susmentionnés et a pu en prendre connaissance ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2014 de l'Intercommunale pure de financement de la province de Luxembourg SOFILUX :
 - Evaluation du plan stratégique 2014-2016
 - Proposition de constitution d'un groupement d'intérêt économique des intercommunales pures de financement wallonnes (IPFW)
 - Nominations statutaires
- 2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
- 3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

8. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'INTERCOMMUNALE VIVALIA – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2014 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 16 décembre 2014 à 18h30' au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 24 juin 2014
2. Approbation de l'évaluation 2014 du Plan stratégique 2014-2016 et approbation du budget 2015
3. Remplacement définitif d'un administrateur Provincial : M. René COLLIN par Mme Marie-Eve HANNARD
4. Remplacement définitif d'un administrateur Provincial : M. Alain DEWORME par Mme Nathalie HEYARD
5. Remplacement définitif d'un administrateur : M. Willy BORSUS par M. Pierre PIRARD

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association Intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour (WUIDAR, LESENFANTS, HUBIN, MOTTET, DEHARD, POTTIER, GENERET, HUET Geoffrey, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN)

et 1 abstention (DAULNE)

décide :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 16 décembre 2014 à 18h30' au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association Intercommunale VIVALIA du 16 décembre 2014.
3. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

9. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DE L'INTERCOMMUNALE AIVE – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014
2. Rapport d'évaluation du plan stratégique 2014-2016 – Approbation

3. Fixation du montant de la cotisation pour 2015 pour les missions d'assistance aux communes (art.18 des statuts)
4. Remplacement d'administrateurs/trices démissionnaires (V. BIORDI, A. LARMOYER, B. MOINET, I. PONCELET, S. THEODORE)
5. Divers

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 17 décembre 2014 à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'AIVE du 17 décembre 2014.
3. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

10. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014
2. Rapport d'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 – Approbation
3. Remplacement d'administrateurs/trices démissionnaires (Denis COLLARD, René COLLIN, Nathalie HEYARD, Anne LAFFUT, Éric VAN CAPPELLEN)
4. Divers

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Finances du 17 décembre 2014.
3. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

11. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX PROJETS PUBLICS – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2014
2. Rapport d'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 – Approbation
3. Remplacement d'administrateurs/trices démissionnaires (J. AUBRY, V. BIORDI, R. COLLIN, J.M. MEYER, B. PIEDBOEUF
4. Divers

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 17 décembre 2014.
3. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 17 décembre 2014.

12. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE DE L'INTERCOMMUNALE IDELUX – ORDRE DU JOUR

Vu la convocation adressée ce 14 novembre 2014 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée s'établissant comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2014
2. Rapport d'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 – Approbation
3. Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2015 (art.19 des statuts)
4. Remplacement d'administrateurs/trices démissionnaires (J. AUBRY, V. BIORDI, R. COLLIN, V. MAGNUS, J.M. MEYER, B. PIEDBOEUF et E. VAN CAPPELLEN)
5. Divers

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le 17 décembre 2014 à 10h00' à l'Euro Space Center de Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 20 décembre 2012 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX du 17 décembre 2014.
3. De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

13. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 par courrier daté du 17 novembre 2014 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 de l'Intercommunale ORES Assets :
 - Plan stratégique 2014-2016 – Evaluation annuelle
 - Nominations statutaires
2. De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

14. COMPTE 2012 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DEUX-RYS

Vu le compte 2012 de la Fabrique d'église de Deux-Rys se clôturant comme suit :

Recettes : 12.856,07€

Dépenses : 10.451,67€

Excédent : 2.404,40€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2012 de la Fabrique d'église de Deux-Rys aux montants susmentionnés.

15. COMPTE 2012 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DOCHAMPS

Vu le compte 2012 de la Fabrique d'église de Dochamps se clôturant comme suit :

Recettes : 21.641,17€

Dépenses : 13.270,78€

Excédent : 8.370,39€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2012 de la Fabrique d'église de Dochamps aux montants susmentionnés.

16. BUDGET 2014 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DOCHAMPS

Vu le budget 2014 de la Fabrique d'église de Dochamps se présentant comme suit :

Recettes : 22.981,16€

Dépenses : 22.981,16€

Intervention communale : à l'ordinaire : 9.958,82€

à l'extraordinaire : 4.000,00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2014 de la Fabrique d'église de Dochamps aux montants susmentionnés.

17. BUDGET 2015 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'ODEIGNE-OSTER

Vu le budget 2015 de la Fabrique d'église d'Odeigne-Oster se présentant comme suit :

Recettes : 18.314,10€

Dépenses : 18.314,10€

Intervention communale : à l'ordinaire : 4.998,21€

à l'extraordinaire : néant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget 2015 de la Fabrique d'église d'Odeigne-Oster aux montants susmentionnés.

18. AVANCE DE TRÉSORERIE À LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE DEUX-RYS

Considérant que la Fabrique d'église de Deux-Rys n'a pas pu encore présenter son budget 2014 mais sollicite une avance de trésorerie de 1.000€ à valoir sur le montant de l'intervention communale ordinaire dans ce budget à venir ;

Attendu que ladite Fabrique d'église a un urgent besoin de liquidité pour faire face à des dépenses de fonctionnement comme par exemple du mazout de chauffage ;

Entendu les explications fournies par l'Echevin Monsieur DAULNE, ayant le culte dans ses attributions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, à titre exceptionnel et en raison de l'urgence impérieuse, d'accorder une avance financière de 1.000€ à la Fabrique d'église de Deux-Rys à valoir sur le montant de l'intervention communale ordinaire dans le budget 2014.

POINT SUPPLEMENTAIRE

COMPTE 2013 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE MALEMPRE

Vu le compte 2013 de la Fabrique d'église de Malempré se clôturant comme suit :

Recettes : 32.714,37 €

Dépenses : 30.696,07 €

Excédent : 2.018,30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve le compte 2013 de la Fabrique d'église de Malempré aux montants susmentionnés.

INTERVENTION DE L'ECHEVIN MONSIEUR HUBIN

Le Conseil entend l'Echevin Monsieur HUBIN inviter les Conseillers communaux à l'action d'Amnesty International prévue le 10 décembre 2014 à 19h00' devant la maison communale dans le cadre du projet « Ville Lumière ».

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.

(...)

La séance est levée à 21h10'.

Le Directeur général,

Le Président,
